

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1395

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Albigny-sur-Saône - Cailloux-sur-Fontaines - Collonges-au-Mont-d'Or - Couzon-au-Mont-d'Or - Curis-au-Mont-d'Or - Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Genay - Montanay - Neuville-sur-Saône - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Quincieux - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Sathonay-Village

Objet : Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Val de Saône - Individualisation partielle de l'autorisation de programme

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Rapporteur : Madame Hélène Geoffroy

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Gropserrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

Conseil du 12 décembre 2022**Délibération n° 2022-1395**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Albigny-sur-Saône - Cailloux-sur-Fontaines - Collonges-au-Mont-d'Or - Couzon-au-Mont-d'Or - Curis-au-Mont-d'Or - Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Genay - Montanay - Neuville-sur-Saône - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Quincieux - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Sathonay-Village

Objet : Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Val de Saône - Individualisation partielle de l'autorisation de programme

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021, la Métropole de Lyon a approuvé le pacte de cohérence métropolitain 2021-2026.

I - Contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Conférence métropolitaine des Maires a élaboré, dans les 9 mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de pacte de cohérence métropolitain par la Conférence métropolitaine des Maires, ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, la Métropole a adopté la version définitive du pacte de cohérence métropolitain, par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Selon la loi, le pacte précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, en renforçant les instances de gouvernance et de dialogue que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires.

II - Rappel des éléments de synthèse du pacte de cohérence métropolitain

Le projet de pacte de cohérence métropolitain précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue.

Il propose, ensuite, une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquels la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- revitalisation des centres-bourgs,
- éducation,
- modes actifs,

- trame verte et bleue,
- alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage,
- logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité,
- développement économique responsable, emploi et insertion.

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- action sociale,
- santé,
- culture-sport-vie associative,
- propreté-nettoisement,
- politique de la ville,
- maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Enfin, il présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- une enveloppe financière territoriale de 200 M€ au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026. Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité *via* le fonds d'initiative communal (FIC) et les actions de proximité (PROX), pour 118 M€ sur le mandat. Elle permet, également, le financement en investissement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du pacte, pour un montant total de 82 M€ sur le mandat,

- un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé,

- le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

III - Le projet de territoire

Sur la base du pacte, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de projet de territoire. Les projets de territoire sont la déclinaison concrète et opérationnelle du pacte, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire,
- les axes stratégiques du pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir,
- les projets opérationnels avec des propositions de fiches actions,
- l'adossement au volet financier du pacte.

IV - Projet de territoire de la CTM Val de Saône

Dans le cadre de la répartition de l'enveloppe volet 2 du pacte au prorata du nombre d'habitants par CTM, la CTM Val de Saône dispose d'une enveloppe d'un montant total de 3 196 216 €.

À l'issue de l'élaboration de son projet de territoire, la CTM Val de Saône a retenu les 3 axes stratégiques et actions avec la première répartition budgétaire estimée suivante :

- axe revitalisation des centre-bourgs : maintien, développement ou renforcement des polarités : 200 000 €,
- axe éducation : création d'un réseau de bibliothèques "Val de Saône" : 70 000 €,
- axe éducation : réalisation d'une crèche intercommunale et étude sur la politique d'accueil et des besoins de la petite enfance sur le secteur de la CTM : 1 000 000 €,
- axe développement économique responsable, emploi, insertion : déchèterie sur la rive droite de la Saône : 1 500 000 €,
- axe développement économique responsable, emploi, insertion : navette touristique fluviale et parcours pédagogiques sur la Saône : 426 216 €.

Au vu des enjeux repérés sur le territoire, la CTM Val de Saône a également souhaité se positionner sur les coopérations relevant des champs suivants :

- action sociale,
- culture, sport et vie associative,
- propreté-nettoieement,
- politique de la ville,
- maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Conformément à l'article L 3633-3 du CGCT, les communes sont invitées à formuler un avis sur le projet de territoire de leur CTM, ce dernier est joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de territoire de la CTM Val de Saône, joint au dossier.

2° - Décide, au titre de l'action éducation, l'individualisation partielle de l'autorisation de programme P09 - Création réseau lecture publique, pour un montant total de 70 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 40 000 € en 2023,
- 30 000 € en 2024,

sur l'opération n° 0P33O9781.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295932-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
